

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 184

Réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers réglementaires relatifs à la création du boulevard de liaison Mont Thabor – Stiletto.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers réglementaires relatifs à la création du boulevard de liaison Mont Thabor - Stiletto .La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 74-III 5°al.b et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 7 décembre 2012. La date de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2013 à 11h00.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 12 mois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
- qualité méthodologique et organisationnelle pour la réalisation des études	30%
- qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'opération	15%
- qualité et cohérence du planning prévisionnel	15%
Critère : Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres composée en jury en sa séance du 25 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché de réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers règlementaires relatifs à la création du boulevard de liaison Mont Thabor - Stiletto avec l'entreprise suivante :

EGIS FRANCE

pour un montant de **188 990 € HT.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3°al, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Vu l'arrêté 2012-2291 du 3 septembre 2012 portant constitution du jury en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers règlementaires relatifs à la création du boulevard de liaison Mont Thabor – Stiletto.

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville composée en jury qui dans sa séance du 25 juin 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À signer et à exécuter le marché de réalisation des études préalables, des études d'avant projet et élaboration des dossiers règlementaires relatifs à la création du boulevard de liaison Mont Thabor - Stiletto avec l'entreprise suivante :

EGIS FRANCE pour un montant de **188 990 € HT.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013